

## **A – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 AVRIL 2015**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 02 avril 2015.

## **B – PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)**

Le Conseil Municipal prend connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

## **C – DELIBERATIONS**

### **N° 1 – Sursis à statuer**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 juin 2011 modifiée le 10 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la transformation du Plan d'Occupation des Sols en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L123-6 du code de l'urbanisme dispose que, dans le cas où un PLU est en cours d'élaboration,

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.»

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir...

Le sursis à statuer doit toutefois être assorti de précisions et de justifications suffisantes qui prouvent la réalité des études et les projets de la commune. Ainsi tout projet faisant l'objet du sursis à statuer doit-il s'appuyer sur des circonstances révélant en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU et non sur une simple incompatibilité avec ce dernier.

Vu l'avancée des réflexions portant sur le développement de la commune et devant se traduire dans le PLU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L111-8 du Code de l'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution, et charge Monsieur le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Le sursis à statuer est instauré jusqu'à ce que le PLU soit opposable, et en tout état de cause pour une durée maximale de deux ans.

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, l'instauration du sursis à statuer.

### **N° 2 – Régularisation redevances scolaires Mazingarbe**

Dans le cadre de la délibération du 03 juillet 2014 instaurant le principe de réciprocité et de ne plus payer la redevance scolaire, il est proposé de rembourser la ville de Mazingarbe au taux sollicité pour un montant total de 875€ afin de clore ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser la ville de MAZINGARBE pour 7 élèves au taux sollicité de 125€, soit un montant total de 875€.

### **N° 3 – Bourses Communales**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** d'accorder une indemnité de fournitures scolaires aux collégiens (à partir de la 6<sup>ème</sup>) fréquentant le collège Jean ROSTAND ainsi qu'aux lycéens et étudiants des établissements publics extérieurs à la Commune ou suivant des cours dispensés par les classes de télé-enseignement, sur présentation de justificatifs.

- Indemnité de 80€ : pas d'imposition ou imposition maximum et inférieure à 305€
- Indemnité de 60€ : imposition comprise entre 305€ et 610 €.

(Les revenus à prendre ne compte sont ceux de 2014).

### **N° 4 – Achat dictionnaires CM1**

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de remettre aux élèves de CM1 des écoles primaires de SAINS-EN-GOHELLE un dictionnaire. Le montant total s'élève à environ 2 200€ pour 100 dictionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire prendre en charge la dépense.

### **N° 5 – Tarifs Cantine**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de la manière suivante :

Cantine scolaire : **3,00 €**

Personnel collège : **2,00 €**

Professeur des écoles - Professeur de collège et personnel communal : **3,50 €**.

**Pour** : 22

**Contre** : 6

**Abstentions** : 0

#### N° 6 – Convention d'honoraires entre la Commune et la SCP THEMES à Arras

Le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à passer la convention avec Maître Nathalie POULAIN de la SCP à ARRAS pour défendre les intérêts de la commune devant le Conseil des Prudhommes de LENS
- Monsieur Jean-Jacques CAPELLE à représenter Monsieur le Maire et Monsieur Jean HAPPIETTE, en qualité de suppléant lors des audiences au Conseil des Prudhommes de LENS.

**Pour** : 22  
**Contre** : 6  
**Abstentions** : 0

#### N° 7 – Admission en créances éteintes

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, l'admission en créances éteintes une somme de 409, 10€ pour des frais de cantine de 2011, 2012, 2013.

#### N° 8 – Ecole de Musique (Nouvelle tarification et révision du règlement)

Le Conseil Municipal, adopte, **à l'unanimité**, la nouvelle tarification de l'école de musique à compter de septembre 2015.

#### N° 9 – Régularisation tarif Ecole de Musique année 2014-2015

Le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité**, la tarification 2013-2014, afin de permettre l'établissement des titres de recettes pour la participation des familles à l'école de musique année 2014-2015.

#### N°10 – Révision du tarif des droits de place

Le Conseil Municipal, adopte, **à l'unanimité**, la révision du tarif des droits de place pour les marchés en mètre linéaire (1.00€) et en mètre carré pour les ducasses (0.60€)

#### N° 11 – Règlement et tarifs Ecole de Sports

Le Conseil Municipal adopte le règlement et la tarification de l'Ecole Municipale des Sports, et décide la nomination d'un animateur pour le mois de juillet 2015.

**Pour** : 22  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 6

## N° 12 – Subventions aux associations

Il est décidé, **à l'unanimité**, d'attribuer les montants de subventions suivants :

- Cercle Laïque : 4 000€
- Judo Club Sainsois : 900€
- Coron 'Air : 500€
- Harmonie SAINS : 3 500€
- RC Sains : 2 000€
- Lycée Léo Lagrange : 100€

## N° 13 – Subvention « Quartiers d'été » RCS

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, le versement d'une subvention d'un montant de 7.200€ au Racing Club de SAINS, dans le cadre de l'association support des « Quartiers d'été »

## N° 14 – Adhésion à l'A.D.I (Agence Départementale Ingénierie)

Le Département du Pas-de-Calais, par délibération du 17 novembre 2014, a décidé la création d'une agence technique départementale en vertu de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

L'agence revêt le statut d'établissement public administratif et est dénommée « Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais ». La contribution financière de ses membres, qu'il est prévu, outre la participation du département, l'acquittement d'une cotisation annuelle s'élevant, pour cette année 2015, à 0,80 euro par habitant.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie
- de désigner Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire en qualité de représentant de la Commune au sein de l'A.D.I, et en qualité de suppléant Monsieur Marcel CLEMENT, Adjoint

## N° 15 – Créations de Contrats d'Apprentissage

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, le principe de recrutement de :

- 2 contrats d'apprentissage C.A.P Petite Enfance sur 2 ans
- 1 contrat d'apprentissage Licence Administration Publique sur 1 an

## N° 16 – Créations Emplois Civiques

Dans le cadre des activités développées par la Politique de la Ville, il y a lieu de faire appel à l'emploi civique :

- 2 volontaires affectés aux missions dans le cadre de l'Euro 2016
- 1 volontaire pour l'appui au développement de la Culture
- 2 volontaires pour préservation de l'environnement et des gestes citoyens
- 2 volontaires pour animation et participation aux activités en direction des familles et rompre l'isolement des personnes âgées
- 1 volontaire pour organisation d'animation éducative au profit d'enfants.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de faire appel à l'emploi civique pour une durée de 6 mois et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

## N° 17 – Créations emplois auxiliaires (Contrat Adultes relais – Auxiliaires NAP)

Dans le cadre des N.A.P, il convient de créer des postes supplémentaires :

- 2 Agents Auxiliaires sur le périscolaire à raison de 35 H semaines recrutés parmi les contrats d'apprentissage actuels.
- 2 Agents Auxiliaires « Adultes relais » pour la déclinaison du contrat de ville auprès des familles à raison de 35 H semaines. Ces 2 postes pourraient être financés à 100 % pendant 2 X 3 ans.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, la création des postes désignés ci-dessus.

## N° 18 – Modification des effectifs communaux

Il est décidé, **à l'unanimité**, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et d'ouvrir les postes suivants :

### **FILIAIRE ADMINISTRATIVE :**

- 1 poste de Rédacteur - Catégorie B
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe – Catégorie B

### **FILIAIRE ANIMATION :**

- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe – Catégorie C

### **FILIAIRE TECHNIQUE :**

- 1 poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> Classe – Catégorie B
- 2 postes d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe – Catégorie C
- 3 postes d'Agent de Maîtrise

### **N° 19 – Mise en place d'un Règlement (Aire de Jeux Place Lyautey)**

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le règlement de l'aire de jeux, situé place Lyautey.

### **N° 20 – Affectation du logement communal, 83 rue Jean-Jaurès**

Dans le cadre du projet « Euro 2016 » porté par la Mission Locale de LENS-LIEVIN, le logement situé 83 rue Jean Jaurès à SAINS-EN-GOHELLE est mis à disposition afin de loger des jeunes étrangers volontaires.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- de conserver ce logement dans le cadre d'une convention avec la Mission Locale afin d'héberger des volontaires européens.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et baux locatifs s'y rapportant.
- 

### **N° 21 – Contrat de souscription Carte TOTAL**

Afin de faciliter les sorties du car communal, il est convenu de signer un contrat de souscription à la carte TOTAL.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de souscrire au contrat d'adhésion à la carte TOTAL.

### **N° 22 – Contrat de partenariat 3ID (Brigades vertes)**

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer et à appliquer les termes du contrat avec la Société 3 ID pour participer aux frais d'entretien des terrains et aire de jeux de la Commune sous la forme d'une subvention annuelle de 22 770 €.

### **N° 23 – Contrat de partenariat 3ID (Chantier Ecoles)**

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer et à appliquer les termes du contrat avec la Société 3 ID pour participer aux frais du chantier école d'un montant de 22 000 €.

### **N° 24 – Rétrocession voirie Place de la Mairie par le LTO**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- décide d'accepter la vente à la Commune de SAINS-EN-GOHELLE par la société LTO HABITAT des voiries et réseaux de desserte de la Place de la Mairie à SAINS-EN-GOHELLE » dans le domaine privé communal pour un montant de 1,00€.
- décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de Sains-en-Gohelle, autorise Madame Odile LELEU, Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.

- considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- décide qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- dit que les frais de procédure seront à la charge de la Société LTO HABITAT.

#### **N° 25 – Contrat PUP (Projet Urbain Partenariat) entre la commune et la SCI CSV**

Un permis de construire ayant pour objet la construction d'un cabinet paramédical situé « Rue du Prince » a été déposé par la SCI CSV représentée par Monsieur CHRISTIEN Sébastien, Madame SOINSKI Caroline et Madame VERCRUYSE Hélène. Une extension du réseau électrique est nécessaire pour desservir cette parcelle.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**,

- la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) entre la SCI CSV et la ville de SAINS-EN-GOHELLE
- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

#### **N° 26 – Convention de mise à disposition du personnel CCAS à la restauration**

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel du CCAS à la Commune, dans le cadre des activités périscolaires.

#### **N° 27 – Convention de mise à disposition du personnel ATSEM aux Ecoles**

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles sera mis à disposition le personnel ATSEM dans les écoles maternelles Jeannette Prin et Jean de La Fontaine pendant les heures ou périodes scolaires.

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel ATSEM avec les directrices des écoles maternelles.

#### **N° 28 – Organisation des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la tarification des N.A.P :

	<b>QF&lt;617 Tranche A</b>	<b>618&lt;QF&lt;1217 Tranche B</b>	<b>QF&gt;1218 Tranche C</b>
<b>1 enfant</b>	1,30€	1,40€	1,50€
<b>2 enfants</b>	1,00€	1,10€	1,20€
<b>3 enfants</b>	0,65€	0,75€	0,85€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015
- adopte le règlement intérieur des NAP
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux scolaires

**Pour** : 22

**Contre** : 6

**Abstentions** : 0

#### **N° 29 – Subvention FPH Culture 2014**

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, d'une subvention de 900€ à l'association des Anciens Elèves et Amis de l'École du 10 (AEAE) au titre des actions programmées en 2014, réglées en 2015.

#### **N° 30 – Convention d'adhésion avec la CALL d'un service commun d'instruction ADS**

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, l'application de la loi A.L.U.R (accès au logement et urbanisme renouvelé) entraîne la disparition de la mission d'accompagnement à l'instruction des dossiers d'urbanisme par la D.D.T.M. La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN a proposé de créer un service commun concernant l'instruction à l'Application du Droit des Sols.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'un service commun d'instruction de l'Application du Droit des Sols avec la C.A.L.L

#### **N° 31 – Acquisition terrain Fosse 13 (EPF)**

L'Etablissement Public Foncier (E.P.F) a proposé à la Commune de vendre 3 délaissés de terrains situés Fosse 13. Afin d'avoir une emprise cohérente des terrains propriétés de la Commune. Le montant est de 4 510, 42€/TTC, les frais de revalorisation de portage et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et les documents s'y référant avec l'Etablissement Public Foncier.

#### **N°32 – Convention financière entre la Ville de SAINS EN GOHELLE et le foyer « les Iris »**

Suite à l'appel à projet du Conseil Général « en 2015, tous solidaires », le C.A.J et le foyer les « Iris » vont mettre en place un projet « Eco-citoyenneté » en juillet et août. Il convient de signer une convention financière entre la Ville et le foyer « les Iris ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'approuver la convention financière entre la Ville et le foyer « les Iris »
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



### **N° 33 –Avenant à la régie Ateliers Educatifs et culturels**

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à prendre l'avenant à la régie Ateliers Educatifs et Culturels.

### **N° 34 – Avenant à la régie d'avance CAJ**

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à prendre l'avenant à la régie d'avance C.A.J.

### **N° 35 – Avenant à la régie d'avance ALSH**

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à prendre un avenant à la régie d'avance A.L.S.H.

### **N° 36 –Réhabilitation Espace Jeunesse Ludovic LEROY**

Des travaux d'isolation, d'électricité s'avèrent nécessaires à l'espace jeunesse « Ludovic LEROY ».  
Le coût des travaux s'élève à 90 400€ HT.

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne des travaux réalisés sur une structure municipale dont l'utilisation est de la compétence de la C.A.F (80% du montant total).

Le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Madame Odile LELEU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à solliciter auprès de la C.A.F une subvention d'investissement qui permettra la réalisation des travaux.

A SAINS EN GOHELLE,  
le 30 juin 2015

Le Maire,

Alain DUBREUCQ